



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le **mardi 6 juillet 2004 à 19 h 30** à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Paul Morin, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Micheline Larouche, greffière adjointe et Me Richard D'Auray, greffier-adjoint.

Sont absents monsieur le maire Yves Ducharme, madame et messieurs les conseillers-ère Simon Racine, Thérèse Cyr, Joseph De Sylva et Luc Montreuil

CM-2004-665 RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS - MONSIEUR BERNARD SAVOIE, CHEF DE SECTION DE LA GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES DU SERVICE DU GREFFE - PRIX JACQUES-DUCHARME 2003-2004

CONSIDÉRANT QUE le prix Jacques-Ducharme est remis pour souligner le travail et les réalisations exceptionnelles d'une personne ou d'un groupe d'individus qui ont contribué au développement de l'archivistique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Savoie a participé à l'élaboration du Guide de gestion des archives d'entreprises produit par le Réseau des archives du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le prix Jacques-Ducharme 2003-2004 a été remis aux personnes ayant travaillé à l'élaboration du Guide de gestion des archives d'entreprises lors du 33^e congrès annuel de l'Association des archivistes du Québec qui s'est tenu du 27 au 29 mai 2004 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil félicite chaleureusement monsieur Bernard Savoie, chef de section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe qui a reçu le prix Jacques-Ducharme 2003-2004 de l'Association des archivistes du Québec pour la publication du Guide de gestion des archives d'entreprises.

Adoptée

CM-2004-666 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 45023** – Avis de présentation – Règlement numéro 225-2004 décrétant un contrôle intérimaire pour la protection des boisés et le développement des terrains situés dans les aires d'affectation rurale et rurale-récréative et dans les aires d'aménagement différé

- 8.2** **Projet numéro 45931** – Avis de présentation – Règlement numéro 233-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 515 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du musée, phases 1 et 2 – District électoral de Deschênes – Richard Jennings
- 8.3** **Projet numéro 46147** – Approbation des règlements d'emprunt numéros 86.1, 93.1 et 97 de la Société de transport de l'Outaouais
- 8.4** **Projet numéro 46292 --> CE** – Candidature de la Ville de Gatineau pour l'organisation des Jeux du Québec – Été 2007
- 8.5** **Projet numéro 45988** – Modification à la réglementation du stationnement – Diminution de la période de stationnement interdit du côté ouest de la rue de Seyne – District électoral de Limbour – Simon Racine
- 8.6** **Projet numéro 46293 --> CE** – Location avec option d'achat d'une partie du lot numéro 2 794 814 au cadastre du Québec – Rue Atmec Est - Promoteurs 9103-3647 Québec inc. (Filiale de Robert Transport) et 3608310 Canada inc. (Robinson et frères)
- 8.7** **Projet numéro 46295** – Demande à la SDÉO de mettre fin à ses activités
- 8.8** **Projet numéro 46019** – Modification à la réglementation du stationnement proposée sur la rue James-Murray – Zone de stationnement interdit en tout temps – District électoral du Lac-Beauchamp – Aurèle Desjardins

et le retrait de l'item suivant :

- 5.3** **Projet numéro 45736** – Avis de présentation – Règlement numéro 226-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour réaliser le tronçon du boulevard des Grives, compris entre le boulevard du Plateau et le boulevard de l'Outaouais – District électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.

CM-2004-667 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER AFIN DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT DE 930 M² À 890,3 M² AU 95, RUE ALPHONSE-DAUDET - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction a déposé une demande de dérogation mineure visant la propriété située au 95, rue Alphonse-Daudet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 8 juin 2004 et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 95, rue Alphonse-Daudet une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la superficie minimale d'un lot de 930 m² à 890,3 m².

Adoptée

CM-2004-668 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 165, BOULEVARD DU PLATEAU - PERMETTRE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LES COURS LATÉRALES, AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE CLÔTURE DE 2,50 M À 3,70 M, AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES ENSEIGNES COMMERCIALES AU MUR DE 6 M À 10 M ET PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE TROIS ENTRÉES CHARRETIÈRES SUR RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le requérant, l'entreprise Gestion Aylmer-Lucerne s.e.n.c. a déposé une demande de dérogations mineures visant à permettre l'entreposage extérieur dans les cours latérales, augmenter la hauteur maximale d'une clôture de 2,50 m à 3,70 m, augmenter la hauteur maximale des enseignes commerciales au mur de 6 m à 10 m et permettre l'aménagement de trois entrées charretières sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de :

- permettre l'entreposage extérieur dans les cours latérales;
- augmenter la hauteur maximale d'une clôture de 2,50 m à 3,70 m;
- augmenter la hauteur maximale des enseignes commerciales au mur de 6 m à 10 m;
- permettre l'aménagement de trois entrées charretières sur rue;

et ce, à condition que des pilastres ornementaux en béton armé coulé en place soient installés à intervalles réguliers le long de la clôture du centre jardin, de chaque côté des portes ainsi qu'à chaque coin;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 165, boulevard du Plateau des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de :

- permettre l'entreposage extérieur dans les cours latérales;
- augmenter la hauteur maximale d'une clôture de 2,50 m à 3,70 m;
- augmenter la hauteur maximale des enseignes commerciales au mur de 6 m à 10 m;
- permettre l'aménagement de trois entrées charretières sur rue;

et ce, à condition que des pilastres ornementaux en béton armé coulé en place soient installés à intervalles réguliers le long de la clôture du centre jardin, de chaque côté des portes ainsi qu'à chaque coin.

Adoptée

AP-2004-669 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 827 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION À LA MAISON DU CITOYEN ET AU CENTRE JULES-DESBIENS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 217-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 827 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection à la maison du Citoyen et au Centre Jules-Desbiens.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-670 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 219-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL "DOMAINE DES VIGNOBLES II" - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 219-1-2004 modifiant le règlement numéro 219-2004 décrétant la dénomination des rues et l'attribution de numéros civiques pour le projet résidentiel « Domaine des Vignobles II ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-671 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR EFFECTUER L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE LUCERNE ET DE LA RUE VICTOR-BEAUDRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 231-2004 autorisant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 75 000 \$ pour effectuer l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard de Lucerne et de la rue Victor-Beaudry.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-672 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL "DOMAINE DES VIGNOBLES II", PHASES 6A, 7A, 10 ET 11 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 234-2004 décrétant la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques pour le projet résidentiel « Domaine des Vignobles II », phases 6A, 7A, 10 et 11.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-673 **RÈGLEMENT NUMÉRO 99-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL IMPASSE DE L'EXCURSION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des utilités publiques pour le projet résidentiel Impasse de l'Excursion, soit adopté et qu'il porte le numéro 99-1-2004.

Adoptée

CM-2004-674 **RÈGLEMENT NUMÉRO 139-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 450 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'AMÉLIORATIONS D'UNE STATION DE POMPAGE ET DE CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1104 en date du 30 juin 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 139-1-2004 modifiant le règlement numéro 139-2003 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 450 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'amélioration d'une station de pompage et de construction de bassins de rétention des eaux pluviales.

Adoptée

CM-2004-675 **RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 554 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PARC RIVERMEAD NORD, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1101 en date du 30 juin 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 203-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 554 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Parc Rivermead Nord, phase 2.

Adoptée

CM-2004-676 **RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 262 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET UN TROTTOIR AINSI QUE POUR POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE TECUMSEH, PHASE 15-A - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1102 en date du 30 juin 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 224-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 262 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et un trottoir ainsi que pour poser un revêtement bitumineux dans le cadre de la réalisation du projet résidentiel Village Tecumseh, phase 15-A.

Adoptée

CM-2004-677 **RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 6A2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Manoir Lavigne, phase 6A2, soit adopté et qu'il porte le numéro 228-2004.

Adoptée

CM-2004-678 **RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 73 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1103 en date du 30 juin 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 229-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 73 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 6.

Adoptée

CM-2004-679 **RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 613-1-94 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 272 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS AINSI QUE POUR PRÉVOIR LA POSE DE REVÊTEMENT ASPHALTIQUE SUR LE TRONÇON DU BOULEVARD DE LA GAPPE OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1105 en date du 30 juin 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 613-2-2004 modifiant le règlement numéro 613-1-94 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 272 000 \$ pour effectuer des travaux de construction de bordures et trottoirs ainsi que pour prévoir la pose de revêtement asphaltique sur le tronçon du boulevard de la Gappe Ouest.

Adoptée

CM-2004-680 **RÈGLEMENT NUMÉRO 765-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-93 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 49 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS AINSI QUE POUR PRÉVOIR LA POSE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LE TRONÇON DE LA RUE JEAN-LOUIS MALETTE (ANCIENNEMENT GRANDMAISON) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1106 en date du 30 juin 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 765-1-2004 modifiant le règlement numéro 765-93 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 49 000 \$ pour effectuer des travaux d'installation d'un système d'éclairage de rue, de construction de bordures et trottoirs ainsi que pour prévoir la pose de revêtement bitumineux sur le tronçon de la rue Jean-Louis Malette (anciennement Grandmaison).

Adoptée

CM-2004-681 RÈGLEMENT NUMÉRO 1054-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1054-2001 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 30 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE SERVICES MUNICIPAUX SUR DES TRONÇONS DU CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1107 en date du 30 juin 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 1054-1-2004 modifiant le règlement numéro 1054-2001 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 30 000 \$ pour effectuer des travaux d'installation de services municipaux sur des tronçons du chemin Industriel.

Adoptée

CM-2004-682 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, les états financiers vérifiés au 31 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1079 en date du 30 juin 2004, ce conseil prend acte du dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre 2003 de l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de refléter le compte à recevoir de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année 2003 représentant une somme de 50 234 \$.

Adoptée

CM-2004-683 QUOTE-PART DU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES (RPS) ET RÉVISION DES EXCÉDENTS DU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RREM)

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a versé aux municipalités participant au Régime de retraite des élus municipaux (RREM) une somme de 86,3 millions de dollars provenant du surplus de la caisse du RPEM;

CONSIDÉRANT QUE la moitié de la somme versée fut réservée par les ex-Villes afin de prévoir le paiement des cotisations nécessaires au financement du régime de prestations supplémentaires (RPS) qui entrait en vigueur le 1^{er} janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une correspondance établissant un montant à payer de 195 620,87 \$ pour la cotisation des années 2002 à 2004;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de la même correspondance, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) révisé les montants inscrits aux surplus libres des ex-Villes afin de refléter correctement les cotisations versées au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM) ainsi qu'une partie des cotisations au RREM pour les années antérieures à 1995;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refléter correctement les modifications effectuées au niveau des surplus libres appartenant aux ex-Villes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1100 en date du 30 juin 2004, ce conseil autorise le trésorier à verser un montant de 195 620,87 \$, à la Commission administrative des régimes de retraites et d'assurances (CARRA), 475, rue St-Amable, Québec, Québec, G1R 5X3.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de refléter fidèlement les modifications soumises par la CARRA au niveau des montants inscrits aux surplus libres des ex-Villes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-211	169 208,42 \$	Conseil municipal / Régime de retraite des élus
05-13110	53 342,36 \$	Comptes à payer – général
04-13951	(26 929,91\$)	Divers C./R. – autres
TOTAL	195 620,87 \$	

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-79110	169 209 \$		Autres revenus
11100-211		169 209 \$	Conseil municipal // Régime retraite élus

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-684 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REPORTER L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DES COURS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2004, le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales a déposé un projet de règlement sur les cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a amorcé une réflexion sur l'avenir des cours municipales au Québec tel qu'annoncé dans le plan de modernisation de l'état déposé le 3 mai 2004 par Monique Jérôme Forget, ministre responsable du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 56.2 de la *Loi sur les cours municipales*, le projet doit être soumis pour approbation au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le comité multipartite sur l'avenir des cours municipales faisait parvenir un mémoire le 25 avril 2003, présentant les commentaires de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de ses partenaires au sujet du règlement proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des principaux commentaires du comité multipartite n'ont pas été retenus par le juge en chef dans son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne respecte pas les réalités municipales et porte atteinte à l'équilibre entre une saine administration de la justice et une plus grande accessibilité à celle-ci par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs règles de pratiques proposées tendent à uniformiser l'accès au service de justice municipale sans tenir compte des particularités de chaque milieu notamment par l'imposition d'un calendrier commun et d'heure d'ouverture du greffe identique;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux palais de justice sont fermés durant le midi et que ceux-ci sont tous fermés le soir et ce, contrairement aux cours municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 87 de la *Loi sur les cours municipales*, l'administration de la cour relève de la municipalité sur le territoire de laquelle elle siège;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures auront un impact financier important pour les municipalités et leurs citoyens payeur de taxes, puisque des modifications aux conventions collectives seront nécessaires notamment en raison des heures d'ouverture des municipalités qui devront être ajustées pour satisfaire au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au Gouvernement du Québec de ne pas approuver le règlement sur les cours municipales tel que déposé et de demander au juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales d'attendre l'issue de la réflexion sur la modernisation de l'État avant d'adopter ce règlement.

Adoptée

CM-2004-685 ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire inventorier les équipements informatiques, les services et le support informatique qui la lie avec la Corporation du Centre culturel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente actuel, la Ville de Gatineau s'est engagée à prêter et à entretenir tous les équipements informatiques et de téléphonie nécessaires au fonctionnement de la Corporation du Centre culturel de Gatineau à l'exception du logiciel de la billetterie dont l'entretien est assumé par la Corporation du Centre culturel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation du Centre culturel de Gatineau a entériné par résolution l'ajout de l'addenda au protocole d'entente liant la Corporation du Centre culturel de Gatineau et la Ville de Gatineau, afin que cette dernière puisse inventorier les services qu'elle offre à la Corporation en terme de téléphonie et d'informatique;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cet addenda au protocole ne modifie pas ni ne diminue le niveau de services en téléphonie et informatique donné actuellement à la Corporation du Centre culturel de Gatineau par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau maintiendra à ses frais ces niveaux de service pour la durée du protocole et que tout ajout d'équipement ou amélioration au niveau de service demandé par la Corporation du Centre culturel de Gatineau sera effectué aux frais de ladite Corporation selon la tarification retrouvée à l'addenda :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1042 en date du 23 juin 2004, ce conseil ajoute l'addenda relatif aux équipements et services informatiques au protocole d'entente liant la Corporation du Centre culturel de Gatineau et la Ville de Gatineau approuvé par la résolution numéro CM-2003-1181 et modifié par la résolution numéro CM-2003-1355.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Les fonds relatifs à cet addenda seront pris à même les sommes actuellement disponibles au Service des systèmes d'information.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années futures les sommes requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-686

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES
LETTRES ET DU PATRIMOINE - SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES
RÉSIDENTS DU PLATEAU - LES MARDIS CLASSIQUES – 800 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Plateau diffuse 6 concerts professionnels dans le quartier Val-Tétreau;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2003 a attiré plus de 1 500 personnes de tous les secteurs de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Plateau embauche plus de 30 musiciens professionnels de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet de concerts de l'Association des résidents du Plateau « Les Mardis classiques 2004 » est en lien avec les principes de la politique culturelle de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1083 en date du 30 juin 2004, ce conseil accepte de verser une aide financière de 800 \$ à l'Association des résidents du Plateau dans le cadre des six concerts classiques et jazz « Les Mardis classiques 2004 ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 800 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du Plateau, 93, rue de la Gravité, Gatineau, Québec, J9A 2Z4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-46562	800 \$	Soutien aux organismes culturels subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999	800 \$		Politique culturelle // Autres
72110-972		800 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-687 **RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE – SUBVENTION À L'ORGANISME ENTREZ CHEZ L'ARTISTE - 400 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Entrez chez l'artiste organise des activités en arts visuels dans l'ensemble des secteurs de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est maintenant incorporé comme un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organise l'événement «portes ouvertes»;

CONSIDÉRANT QUE le projet «portes ouvertes» est en lien avec les principes de la politique culturelle de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1084 en date du 30 juin 2004, ce conseil accepte de verser une aide financière de 400 \$ à l'organisme Entrez chez l'artiste dans le cadre des activités des «portes ouvertes».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de l'organisme Entrez chez l'artiste, 26, Place Léonard, Gatineau, Québec, J8L 3N4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-46563	400 \$	Soutien aux organismes culturels subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999	400 \$		Politique culturelle // Autres
72110-972		400 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-688 **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2004 - VOLET 2 - 9 JUIN 2004 - 6,510 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 9 juin 2004, ont pris connaissance du rapport d'analyse du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2, de l'ensemble des demandes reçues de la part des organismes reconnus par la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1085 en date du 30 juin 2004, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une contribution de 6 510 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants et noms tel qu'indiqué au tableau annexé, sur présentation de pièces justificatives. Ces montants sont versés à titre de subvention pour le calendrier d'activités été 2004 et représentant un montant maximum de 6 510 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	6 510 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71020-499	2 845,02 \$		Soutien aux org. sportifs // Autres serv. techn.
71030-499	14 748,40 \$		Soutien aux org. communautaires // Autres serv. techn.
71020-971		2 845,02 \$	Soutien aux org. sportifs // Contributions
71030-971		14 748,40 \$	Soutien aux org. communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-689

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DES ARTS DE LA SCÈNE 2004-2005 DE LA SALLE JEAN-DESPRÉZ ET DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (LA BASOCHE)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme de soutien à la diffusion de spectacles professionnels pour la période 2004-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme de subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1108 en date du 30 juin 2004, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2004-2005.

Adoptée

Monsieur Richard Côté reprend son siège.

CM-2004-690 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PARC RIVERMEAD NORD, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 14B-42, 14B-43, 14B-45 et 14B-46 du rang 3 du Canton de Hull étant la phase 2 du projet Parc Rivermead Nord;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Parc Rivermead Nord phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1087 en date du 30 juin 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Parc Rivermead Nord, phase 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 18 mai 2004 et portant le numéro 70427, minute 33951-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Groupe-Conseil GÉNIVAR inc. (Les Consultants de l'Outaouais inc.).

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Groupe-Conseil GÉNIVAR inc. (Les Consultants de l'Outaouais inc.) et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 203-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 554 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 554 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 203-2004	554 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2003-2004.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Poirier dénonce un potentiel conflit d'intérêt pécuniaire dans la résolution ci-dessous relativement à l'autorisation d'une signature d'une entente – Projet coopérative Arc-en-Ciel et conséquemment elle s'abstient de participer à la discussion et à l'adoption.

CM-2004-691

ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COOPÉRATIVE ARC-EN-CIEL SUR LA RUE DU COTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative d'habitation Arc-en-ciel de Gatineau a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur le lot numéro 2 659 523 étant le projet Coopérative Arc-en-ciel sur la rue du Coteau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Coopérative d'habitation Arc-en-ciel de Gatineau afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Coopérative Arc-en-ciel sur la rue du Coteau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1088 en date du 30 juin 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Coopérative d'habitation Arc-en-ciel de Gatineau concernant le projet d'habitation Coopérative Arc-en-ciel sur la rue du Coteau.

Ratifie la requête présentée par la Coopérative d'habitation Arc-en-ciel de Gatineau pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Coopérative Arc-en-ciel sur la rue du Coteau.

Autorise cette coopérative à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Consultants Yves Auger et associés inc..

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la coopérative visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la coopérative.

Accepte la recommandation de la coopérative précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la coopérative.

Exige que la coopérative cède à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien, dans le projet Coopérative Arc-en-ciel sur la rue du Coteau.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2004-692 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - MODIFICATION DE LA SIGNALISATION DE DESTINATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER QUÉBÉCOIS - AJOUT DU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2002, par sa résolution numéro CM-2002-565, la Ville de Gatineau a été la première des nouvelles grandes villes du Québec à manifester officiellement sa position dans le dossier de la signalisation routière et qu'elle est en attente depuis de gestes concrets posés par le ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QUE depuis 30 mois, le ministère des Transports du Québec n'a modifié aucun des panneaux de signalisation de destination situés sur son réseau routier majeur, pour refléter la nouvelle réalité et l'existence d'une nouvelle métropole dans l'ouest du Québec depuis le 1^{er} janvier 2002 et ce, malgré une seconde demande formulée en ce sens le 27 mai 2003 par la résolution numéro CM-2003-626;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau estime que le préjugé favorable à l'égard des grandes villes du Québec manifesté par le gouvernement du Québec pourrait, au minimum, se traduire par une volonté aussi simple que d'indiquer leur nom sur ses panneaux de signalisation routière;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau s'est bâtie depuis sa création une excellente notoriété dépassant largement les limites du Québec, notoriété qui ne se reflète pourtant pas encore sur les panneaux de signalisation routière de la province, amenuisant ainsi les efforts considérables faits par la Ville à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'incertitude sur l'intégralité du territoire de la ville est maintenant levée et que la situation et le statut de la Ville font que son dossier de modification de la signalisation de destination est le plus simple et le plus facile à régler parmi ceux de toutes les nouvelles grandes villes du Québec :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande, à nouveau, au ministre des Transports du Québec de procéder, en priorité et avec diligence, à la modification de la signalisation routière sous sa juridiction en remplaçant les destinations indiquées sur les panneaux situés dans les régions limitrophes de l'Outaouais par « Gatineau » et ce, plus particulièrement dans la région montréalaise.

De plus, ce conseil signifie au ministre des Transports du Québec l'urgence de procéder aux susdits travaux de signalisation au plus tard d'ici le début de l'été 2005 de même qu'aux modifications de la signalisation à l'intérieur des limites de la ville et ce, en consultation avec la Ville de Gatineau et de celle de part et d'autres des ponts interprovinciaux entre les deux rives de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2004-693 **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX SITUÉS AUX 435 ET 441-443, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE des demandes de permis pour la rénovation extérieure des bâtiments commerciaux situés aux 435 et 441-443, avenue de Buckingham ont été déposées au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.2 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis pour la transformation et la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 21 juin 2004 et recommande l'approbation du PIIA :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la rénovation extérieure des bâtiments commerciaux situés aux 435 et 441-443, avenue de Buckingham.

Adoptée

CM-2004-694 **APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE DU CENTRE COMMERCIAL LES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS POUR LE DÉPLACEMENT DU TERMINUS D'AUTOBUS DE LA STO - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Société de Transport de l'Outaouais (STO) a déposé au Service d'urbanisme un plan d'ensemble modifié pour le site du centre commercial « Les Promenades de l'Outaouais » situé au 1100, boulevard Maloney Ouest en vue d'approuver l'aménagement d'un terminus d'autobus à proximité du chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.6.1.4 du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, toute modification à un plan d'ensemble doit être approuvée par le conseil et ce, préalablement à l'émission d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble est conforme au règlement de zonage numéro 1005-99 et aux lignes directrices du Service d'ingénierie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du plan d'ensemble modifié à sa séance du 8 juin 2004 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification au plan d'ensemble du centre commercial « Les Promenades de l'Outaouais » préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais en date du 6 avril 2004, révisé le 22 avril 2004 et portant le numéro de plan 04-3026-U01 et ce, dans le but d'approuver le déplacement du terminus d'autobus de la Société de transport de l'Outaouais (STO) à proximité du chemin de la Savane.

Adoptée

CM-2004-695 **OCTROI D'UNE SUBVENTION - ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS (ATO) - OPÉRATION D'UN BUREAU CHARGÉ DE PROMOUVOIR LE TOURISME D'AFFAIRES ET DE CONGRÈS – 151 850 \$**

CONSIDÉRANT QUE selon la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et l'Association touristique de l'Outaouais (ATO), une subvention annuelle de 567 450 \$ doit être versée à l'ATO pour l'opération d'un bureau chargé de promouvoir le tourisme d'affaires et de congrès. Ce montant représente l'ensemble des frais d'opérations reliés à l'opération de ce bureau dont près de 346 450 \$ en salaires et avantages sociaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1046 en date du 23 juin 2004, ce conseil, en tenant compte des obligations de l'ATO selon l'entente, verse le montant résiduel de 151 850 \$ à l'ATO en trois versements trimestriels et autorise le Service des finances à verser les montants établis.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 55 250 \$ au mois de juin et juillet 2004 et 41 350 \$ en octobre 2004 à l'ordre de l'Association touristique de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Pierre Normandin, directeur, 101, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62310-971-46564	151 850 \$	Bureau du tourisme contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2004.

Adoptée

**CM-2004-696 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-344 - CHANGEMENT DE
NUMÉRO DE LOT - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté, en vertu de la résolution numéro CM-2004-344 adoptée le 30 mars 2004, de vendre au CPE Bébéjou une partie du lot numéro 1 599 211 comportant approximativement 2 418 m²;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot numéro 1 599 211 au cadastre du Québec a fait l'objet d'un plan de remplacement cadastral;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2004-344 pour remplacer le numéro de lot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1047 en date du 23 juin 2004, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-344, par le remplacement dans le premier paragraphe du dispositif, des mots « une partie du lot numéro 1 599 211 » par les mots « le lot 3 297 977 au cadastre du Québec ».

Adoptée

**CM-2004-697 APPROBATION D'UN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE ET D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PHASE 1A) -
PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL L'ESCARPEMENT DE LIMBOUR
SITUÉ AU NORD DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 50 PROJETÉ ET À
L'EST DE LA RUE SAINT-LOUIS (ROUTE 307) - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'un projet d'opération cadastrale ainsi qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (phase 1A) ont été déposés au Service d'urbanisme par la compagnie Woods Construction & Development en vue de réaliser le projet de développement résidentiel « L'Escarpelement de Limbour » au nord du prolongement de l'autoroute 50 projeté et à l'est de la rue Saint-Louis (route 307);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'opération cadastrale est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (phase 1A) proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les documents nécessaires à la réalisation du projet de développement résidentiel L'Escarpement de Limbour, soit :

1. le projet d'opération cadastrale préparé par Daniel Arbour et Associés, en juin 2004 et portant le numéro de projet 33419;
2. le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase 1A, préparé par Daniel Arbour et Associés, en juin 2004 et portant le numéro de projet 33419;
3. le document complémentaire au plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par Daniel Arbour et Associés, conjointement avec le Service d'urbanisme, le 18 juin 2004 et portant le numéro de dossier 6221/51001.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente.

De plus, ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. André Levac
M. R. Alain Labonté
M. Richard Jennings
M. Lawrence Cannon
M. Marc Bureau
M. Pierre Phillion
M. Paul Morin
M. Richard Côté
M. Aurèle Desjardins
M. Yvon Boucher
Mme Jocelyne Houle

CONTRE

Mme Louise Poirier
Mme Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2004-698

**MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE ET APPROBATION DE LA PHASE 2 -
PROJET RÉSIDENTIEL PARC RIVERMEAD NORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement du projet résidentiel Parc Rivermead Nord a été approuvé le 11 février 2003 par la résolution numéro CM-2003-137;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver la modification du plan d'ensemble dans le but de prévoir un passage piétonnier entre la phase 1 et la phase 2 dans le projet résidentiel Parc Rivermead Nord conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 proposée correspond au plan d'ensemble modifié et comprend 79 lots d'une superficie de 930 m² minimum destinés à l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'avant le lotissement définitif des lots de la phase 2, une dérogation mineure est requise pour la superficie d'un des 79 lots de cette phase;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2004 le Comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé favorablement à la dérogation mineure requise;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et l'implantation des bâtiments du plan d'ensemble doivent satisfaire aux critères des considérations particulières d'aménagement du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du plan d'ensemble du projet résidentiel Parc Rivermead Nord ayant pour but d'intégrer l'aménagement d'un sentier piétonnier et approuve la phase 2, comprenant 79 lots destinés à l'habitation unifamiliale isolée conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure requise pour la superficie du lot 14B-151, rang 3 (n.o.), Canton de Hull, situé au 95, rue Alphonse-Daudet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la cession du passage piétonnier.

Adoptée

CM-2004-699 **PROGRAMME LOGEMENTS ADAPTÉS POUR AÎNÉS AUTONOMES (LAAA) -
AUTORISER LA VILLE À AGIR À TITRE DE MANDATAIRE POUR
L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge d'intérêt public de permettre à la population de 65 ans et plus et à faible revenu de bénéficier du programme de Logements adaptés pour aînés autonomes;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est financé entièrement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation a recommandé lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2004, l'adoption de ce programme, tout en reconnaissant qu'il engendrera des délais additionnels de traitement de certains dossiers (ex. : P.A.D.) et une réduction des revenus pour l'année en cours, considérant les ressources humaines en place;

CONSIDÉRANT QUE l'officier responsable de l'application du programme, soit le chef de la division programmes et projets de développement du Service d'urbanisme, soit identifié au protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que la Ville de Gatineau agisse à titre de mandataire pour l'administration du programme de Logements pour aînés autonomes et qu'il autorise que le chef de la division programmes et projets de développement du Service d'urbanisme, monsieur Réjean Martineau, soit identifié auprès de la SHQ comme officier responsable de l'application du programme.

Adoptée

CM-2004-700 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-416 - VENTE DU LOT NUMÉRO 3 232 398 - 431, DE CASTILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2004-586 le comité exécutif recommande la vente du lot numéro 3 232 398 au prix de 4 465,56 \$ plus TPS et TVQ, si applicable, soit la valeur d'évaluation foncière au terrain auquel se rattache la parcelle acquise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2004-416 et la rendre conforme à l'offre d'achat-type utilisée au moment de la transaction initiale qui prévoit que la TPS et la TVQ doivent être incluses au prix offert :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1091 en date du 30 juin 2004, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-416 afin d'accepter de vendre le lot numéro 3 232 398 comme suit :

- Les conditions de vente sont sans garantie pour défauts cachés et sujet à une servitude pour réseau électrique

NOUVEAU LOT	SUPERFICIE	L'ACHETEUR	PRIX
3 232 398	112,2 m ²	Claudine Thibaudeau	4 465,56 \$ TPS/TVQ incluses au prix de vente

La Ville peut exiger la signature de l'acte de vente et le paiement du prix de vente dans les 90 jours de l'acceptation de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-701 VENTE DU LOT NUMÉRO 15A-2, RANG 1 - 33, CHEMIN VANIER - CHRISTIAN CODERRE - 28 000 \$ - CANTON DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le lot numéro 15A-2, rang 1 – 33, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est en vente depuis l'ex-Ville d'Aylmer et que le 18 mai 2004 une évaluation a établi la valeur marchande à 28 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat pour ledit lot au montant de 28 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE chaque construction neuve contribue au développement de son secteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1109 en date du 30 juin 2004, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 15A-2, rang 1, Canton de Hull à monsieur Christian Coderre ou ses ayants droit au prix soumis de 28 000 \$, taxes en sus si applicable, et aux conditions de l'offre d'achat type de la Ville avec obligation de construire dans les 12 mois suivant la signature de l'acte de vente.

Le délai de signature accordé à l'acheteur est fixé à 120 jours. En cas de délai additionnel le greffier peut recommander l'annulation de la présente acceptation si le retard est imputable à l'acheteur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-702

VENTE DE 7 TERRAINS - SECTEUR BELLEVUE (RUES LE GALLOIS ET DE LA PLAINE) - MARIO MARENGÈRE - 96 458 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau en date du 15 mai 2004 a publié la mise en vente de 27 lots dans le secteur Bellevue (rues Le Gallois et de la Plaine) et fourni aux acheteurs intéressés l'information technique, les conditions et les documents nécessaires à la présentation d'une offre d'achat et projet de construction d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU' en date du 22 juin 2004, la Ville a reçu 7 offres regroupées en une offre consolidée qui rencontre ses attentes pour lesquelles la condition de sol a été levée et dont le délai d'acceptation est le 6 juillet 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1110 en date du 30 juin 2004, ce conseil accepte de vendre à monsieur Mario Marengère ou ses ayants droit les lots ci-après aux conditions habituelles du contrat de vente type comportant entre autres un dépôt de 4 000 \$ par terrain, une obligation de construire, un droit de rachat, une obligation de céder les servitudes pour utilité publique et excluant tout recours pour défaut caché ou problème de sol, TPS et TVQ en sus si applicable (voir tableau) :

LOT	SUPERFICIE APPROX. M ²	PRIX OFFERT (TPS, TVQ en sus)
		Si applicable
2 309 919	541,1 m ²	15 614,19 \$
2 309 945	534,8 m ²	15 614,19 \$
2 309 972	450,0 m ²	12 610,19 \$
2 309 974	450,0 m ²	12 610,19 \$
2 309 979	450,0 m ²	12 612,04 \$
2 309 982	450,0 m ²	12 612,04 \$
2 309 987	634,5 m ²	14 785,19 \$

Une mention au contrat de vente type oblige l'acheteur à informer tout acheteur subséquent que les services et la rue sont imposables par taxes d'améliorations locales et qu'aucune partie du coût des services ou de la rue n'est incluse au prix de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-703

DÉPLACEMENT DE LA CLÔTURE ENTRE LES PROPRIÉTÉS DU 839 AU 971, RUE JACQUES-CARTIER - PARC DE LA BAIE

CONSIDÉRANT QU' il est opportun que la Ville de Gatineau délimite le parc de la Baie sur la ligne arrière des propriétés privées entre les propriétés du 839 et du 971, rue Jacques-Cartier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1111 en date du 30 juin 2004, ce conseil :

- autorise le déplacement de la clôture actuelle au sud du parc de la Baie à la limite nord des propriétés privées de la rue Jacques-Cartier entre les propriétés du 839 au 971;
- autorise la division des transactions immobilières à négocier l'achat de trois lots manquant afin de faciliter l'installation de la clôture dans l'alignement des propriétés voisines.

Les fonds aux fins du déplacement de la clôture au montant approximatif de 25 000 \$ seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	25 000 \$	Clôture – parc de la Baie

Le Service des travaux publics est autorisé à entreprendre immédiatement les travaux.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville le montant de 25 000 \$ afin de financer le déplacement de la clôture actuelle.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-704 **VENTE DU LOT NUMÉRO 2 575 474 - RUE ARTHUR FECTEAU À LA COMPAGNIE 3923240 CANADA INC. (STYRO RAIL) - 20 471 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport favorable de la Corporation de développement économique de Gatineau, il est considéré opportun que la Ville autorise la vente du lot numéro 2 575 474 au cadastre du Québec à l'entreprise 3923240 Canada inc. pour fins d'agrandissement d'une entreprise de fabrication de produits en polystyrène;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3923240 Canada inc. détient une option d'achat pour acquérir ledit lot en conformité avec la résolution numéro C-2001-495 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat déposée pour acquérir le lot numéro 2 575 474 est conforme à l'option d'achat accordée par l'ex-Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1092 en date du 30 juin 2004, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 2 575 474 au cadastre du Québec à l'entreprise 3923240 Canada inc., aux termes et conditions de l'offre ci-jointe, laquelle est conforme au document type de la Ville et prévoyant, entre autres :

1. un prix de 20 471 \$ plus T.P.S. et T.V.Q. si applicable, soit 8,66 \$ du m²;
2. une superficie de terrain de 2 363,9 m² et une obligation pour l'acheteur de réaliser une construction d'un bâtiment de ± 785 m² dans un délai de 12 mois, le tout garanti par un dépôt de 10 % du prix de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-705 **PROLONGATION DU CAUTIONNEMENT À CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE L'OUTAOUAIS – DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES – PAUL MORIN – 99 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement accordé par la Ville de Gatineau à Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais en date du 27 mai 2003 est venu à expiration le 26 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE les négociations pour conclure un échange et transfert a requis un délai au-delà du 26 mai 2004 et qu'il est opportun de poursuivre le projet de transfert échange avec l'organisme:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1098 en date du 30 juin 2004, ce conseil accepte de prolonger le cautionnement de la Ville de Gatineau à l'organisme Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour un montant de 99 000 \$ couvrant une partie de son obligation hypothécaire consentie à la Caisse populaire Saint-Joseph de Hull pour un terme de 12 mois à compter du 22 juin 2004.

La division des transactions immobilières est mandatée pour compléter le dossier de cession-échange entre la Ville de Gatineau et Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour acceptation par ce conseil.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-706 **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU – ANNÉE 2004 – 520 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente à intervenir entre la ministre déléguée au Développement régional et au tourisme et la Ville de Gatineau, la contribution financière de la Ville au fonctionnement du Centre local de développement de Gatineau (CLD) représente un montant de 1 050 000 \$, incluant une compensation équivalente en prêt de personnel de l'ordre de 220 000 \$ et une compensation monétaire de 300 000 \$. Les autres contributions de la Ville représentent des subventions au financement d'organismes en entrepreneurship (256 500 \$) et les frais de soutien en termes de locaux, services, LIC (223 500 \$). De plus, la Ville assure le prêt d'une personne pour un montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon le projet d'entente soumis par le gouvernement du Québec en juin 2004, la contribution financière de la province sera de l'ordre de 892 675 \$ annuellement et cette entente est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre un avis écrit de non-renouvellement au moins trois mois avant l'échéance;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2004, le CLD transmettait à la Ville les états financiers de l'année 2003 de même que le rapport annuel incluant le plan d'action 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1121 en date du 6 juillet 2004 et en vertu du projet d'entente soumis par le gouvernement du Québec, ce conseil accepte :

1. l'approbation du projet d'entente à intervenir entre la ministre déléguée au Développement régional et au tourisme et la Ville de Gatineau;
2. la désignation du CLD de Gatineau comme l'organisme responsable en matière de développement local au sens de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*;
3. le versement du montant de 520 000 \$ en un seul versement au CLD de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 520 000 \$ à l'ordre du CLD de Gatineau, à l'attention de monsieur Michel Plouffe, directeur général, 25, rue Laurier, 7^e étage, Gatineau, Québec, J8X 4C8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-46565	520 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2004.

Adoptée

CM-2004-707 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU - 168 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la ministre déléguée au Développement régional et au tourisme, une subvention de 168 000 \$ devrait être versée à la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau (CDEC) pour son fonctionnement en 2004, conforme aux contributions financières versées depuis 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1122 en date du 6 juillet 2004, ce conseil accepte de verser une subvention additionnelle de 168 000 \$ à la CDEC de Gatineau pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme (108 000 \$) ainsi que les frais de locaux et certains frais administratifs (60 000 \$).

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 168 000 \$ à l'ordre de la CDEC de Gatineau, à l'attention de monsieur Denis Mathieu, directeur général, 420, boulevard Maloney Est, bureau 101, Gatineau, Québec, J8P 1E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-46566	168 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2004.

Adoptée

CM-2004-708 **REJET DE LA REQUÊTE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AUGMENTER À LA ZONE 15 CB LE RAPPORT PLANCHER-TERRAIN MAXIMUM DE 4.5 À 7.1 ET L'OCCUPATION AU SOL MAXIMALE DE 80 % À 83 % - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise actuellement dans la zone 15 Cb une densité importante, soit un rapport plancher-terrain maximum de 4.5, une occupation au sol maximale de 80 % et une hauteur de bâtiment maximale de 12 étages;

CONSIDÉRANT QU'il est important de conserver une transition entre les zones de très forte densité localisées au cœur du centre-ville et les zones localisées immédiatement en périphérie plus au nord;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires actuelles demeurent appropriées afin de conserver le modèle constaté de densité d'occupation au sol du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le processus en cours de révision du plan et des règlements d'urbanisme permettra de caractériser la densification souhaitée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil rejette la requête d'amendement au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull visant à augmenter à la zone 15 Cb le rapport plancher-terrain maximum de 4.5 à 7.1 et l'occupation au sol maximale de 80 % à 83 %.

Adoptée

CM-2004-709 **RETRAITE DE MADAME LUCE BONIN, COMMIS ADMINISTRATIF, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS À COMPTER DU 29 OCTOBRE 2004**

CONSIDÉRANT QUE madame Luce Bonin, commis administratif au Module de la culture et des loisirs, a déposé une demande pour la mise à sa retraite à compter du 29 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, madame Luce Bonin aura complété 12 ans et 5 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1113 en date du 30 juin 2004, ce conseil accepte la retraite de madame Luce Bonin à compter du 29 octobre 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Luce Bonin leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-710 RETRAITE DE MADAME PAULETTE CHARBONNEAU, SECRÉTAIRE, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS, À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2004

CONSIDÉRANT QUE madame Paulette Charbonneau, secrétaire au Module des services corporatifs, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} août 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, madame Paulette Charbonneau aura complété 34 ans et 8 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1114 en date du 30 juin 2004, ce conseil accepte la retraite de madame Paulette Charbonneau à compter du 1^{er} août 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Paulette Charbonneau leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-711 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS

CONSIDÉRANT QUE le poste numéro 334 au plan des effectifs avait été intégré lors de la fusion le 1^{er} janvier 2002 à la section santé et sécurité au travail avec le titre de secrétaire spécialisée – direction;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des ressources humaines recommande de modifier le titre de secrétaire spécialisée – direction pour secrétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1068 en date du 23 juin 2004, ce conseil accepte les modifications ci-dessous :

1. d'abolir le poste de secrétaire spécialisée – direction;
2. de créer le poste de secrétaire;
3. de modifier l'organigramme du Service des ressources humaines en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-112 - Ressources humaines – Rémunération régulière – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-712 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION DIFFUSION CULTURELLE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, a accepté l'adoption de la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans cette politique, le Service des arts, de la culture et des lettres a le mandat d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ladite politique et du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés permettront de répondre adéquatement aux besoins du Service :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1116 en date du 30 juin 2004, ce conseil accepte :

- l'abolition du poste de responsable des lieux de diffusion en arts de la scène, secteur de Hull;
- la création d'un poste contractuel d'agent de marketing et de développement des marchés;
- la modification des fonctions de la responsable des lieux de diffusion en arts de la scène, secteur d'Aylmer. Pour donner suite à cette modification, la titulaire de ce poste verra son échelle salariale passer de la classe 2, échelon 4 à la classe 2, échelon 7 rétroactivement au 1^{er} janvier 2004 et bénéficiera d'une allocation automobile de 1 520 \$ annuellement à compter de l'adoption de la présente résolution;
- l'intégration de madame Lise Robitaille au poste de coordonnatrice de la logistique au sein de la division diffusion culturelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres, division de la diffusion culturelle, Module de la culture et des loisirs en conséquence.

De plus, le Service des ressources humaines est autorisé à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant le poste de responsable des lieux de diffusion en arts de la scène, secteur d'Aylmer avec une allocation de 1 520 \$ pour ce poste. Ces modifications sont effectives à compter de l'adoption de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72134-115 – Salle Jean-Després – Réguliers – Non syndiqués.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-713 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2773 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE HULL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les modalités applicables à la reconnaissance d'une période de congé sans solde, que l'Agence des douanes et du revenu du Canada a demandé de préciser les modalités de paiement de la prestation additionnelle et que la loi modifiant la *Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives* (Loi 143) a été sanctionnée le 19 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1095 en date du 30 juin 2004, ce conseil accepte la modification au règlement numéro 2773 concernant le Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull et dont les documents sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La vice-présidente du comité de retraite est autorisée, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la loi.

La modification au règlement numéro 2773 prévue à l'annexe de la présente résolution prend effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2004-714 **MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2774 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les modalités applicables à la reconnaissance d'une période de congé sans solde, préciser les règles d'admissibilité à l'égard d'un employé qui acquiert le statut de cadre après le 31 décembre 2001, que l'Agence des douanes et du revenu du Canada a demandé de préciser les modalités de paiement de la prestation additionnelle et que la loi modifiant la *Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives* (Loi 143) a été sanctionnée le 19 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1094 en date du 30 juin 2004, ce conseil accepte la modification au règlement numéro 2774 concernant le Régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull et dont les documents sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La vice-présidente du comité de retraite est autorisée, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la loi.

La modification au règlement numéro 2774 prévue à l'annexe de la présente résolution prend effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2004-715 **APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE ET DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS.**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police doit dispenser des services policiers de niveau III sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau, à compter du 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard la Ville de Gatineau doit soumettre à l'approbation du ministère de la Sécurité publique son plan d'organisation policière conformément à l'article 70 de la *Loi sur l'organisation des services policiers*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de police a présenté son plan d'organisation policière aux membres du conseil municipal lors du comité plénier du 11 novembre 2003, où la majorité des conseillers étaient présents;

CONSIDÉRANT QUE le plan précité a reçu l'approbation des conseillers lors de ce comité plénier et que ces derniers ont accepté de créer et d'afficher les postes mentionnés ci-dessous, au Service de police, et de les combler selon l'échéancier établi :

- Division de la gendarmerie (7 postes)
 - 1 lieutenant
 - 1 sergent
 - 5 agents patrouilleurs
- Division des enquêtes criminelles (16 postes)
 - 2 sergents-détectives
 - 1 sergent
 - 12 agents
 - 1 commis spécialisé (col blanc)
- Division du soutien opérationnel (3 postes)
 - 3 agents
- Bureau de la direction (1 poste)
 - 1 directeur adjoint

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit autoriser le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes proposés au plan d'organisation policière, ci-joint :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1120 en date du 30 juin 2004, ce conseil approuve le plan d'organisation policière, joint en annexe, ainsi que la nouvelle structure organisationnelle du Service de police, accepte de créer les postes supplémentaires mentionnés ci-dessus et de prévoir les disponibilités budgétaires nécessaires à la mise en place du plan précité. Le Service de police est autorisé à transmettre au ministre de la Sécurité publique une copie du plan d'organisation policière pour son approbation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes requises pour l'année 2005 et les années subséquentes pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget des années subséquentes et au programme triennal d'immobilisations 2005-2006 et 2007, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-716 POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES SURPLUS DES EX-VILLES DE BUCKINGHAM, DE HULL, DE GATINEAU ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire encadrer l'utilisation des surplus des ex-Villes;

CONSIDÉRANT QU'une politique à cet effet a été élaborée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la politique sur l'utilisation des surplus, tel que décrit en annexe à la résolution.

Adoptée

CM-2004-717 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-23 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU - TOURISME OUTAOUAIS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Pierre Philion à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein de Tourisme Outaouais en remplacement de monsieur le conseiller Richard Côté.

La résolution numéro CM-2002-23 adoptée le 29 janvier 2002 est modifiée en conséquence.

Adoptée

AP-2004-718 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2004 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE POUR LA PROTECTION DES BOISÉS ET LE DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS SITUÉS DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE ET RURALE-RÉCRÉATIVE ET DANS LES AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire concernant la protection des boisés et le développement des terrains situés dans les aires d'affectation rurale et rurale-récréative ainsi que dans les aires d'aménagement différé.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-719 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 515 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 233-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 515 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phases 1 et 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-720 APPROBATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 86.1, 93.1 ET 97 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 86.1 modifiant le règlement numéro 86 afin de porter à 1 300 000 \$ l'emprunt initial de 880 000 \$ pour l'aménagement du terminus des Promenades de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 93.1 modifiant le règlement numéro 93 afin de porter à 2 480 000 \$ l'emprunt initial de 2 000 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un stationnement incitatif sur le chemin Freeman;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 97 au montant de 200 000 \$ pour décréter l'acquisition de quinze abribus et autorisant la réalisation du Plan stratégique de la STO :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte et approuve les règlements d'emprunt numéros 86.1, 93.1 et 97 de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2004-721 CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ORGANISATION DES JEUX DU QUÉBEC – ÉTÉ 2007

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2004-233, ce conseil acceptait de former un comité de mise en candidature (CMC-JQ-2007) ayant pour but d'analyser la faisabilité et l'opportunité de tenir une Finale des Jeux du Québec à Gatineau, en 2007;

CONSIDÉRANT QUE le CMC-JQ-2007 a procédé à la cueillette et à l'analyse de l'information pertinente à la tenue d'un tel événement et est en mesure de soumettre une recommandation éclairée à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le CMC-JQ-2007 reconnaît un plus grand potentiel pour la présentation des Jeux d'Été, plutôt que des Jeux d'Hiver;

CONSIDÉRANT QUE le CMC-JQ-2007 confirme que les ressources physiques, humaines et financières sont plus qu'adéquates pour accueillir un tel événement;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais a su démontrer par le passé sa capacité d'organisation et d'accueil lors de la Finale des Jeux du Québec – Été 1981, et lors des IV^e Jeux de la Francophonie, en 2001;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est ardemment souhaité par les organismes sportifs, communautaires et culturels de la région parce qu'il contribue de façon significative au développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un tel événement a un effet mobilisateur sur la communauté et qu'il renforce le sentiment d'appartenance des Gatinois et des Gatinoises;

CONSIDÉRANT QU'un tel événement entraîne des retombées intéressantes pour la communauté, tant au plan des infrastructures qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT QUE le CMC-JQ-2007 évalue la participation financière de la Ville de Gatineau, en 2005, 2006 et 2007 à environ 800 000 \$ pour la mise aux normes de certains équipements sportifs dont 50 % pourraient être assumés par des subventions de gouvernements supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le CMC-JQ-2007 évalue à 250 000 \$ réparti sur 3 ans la participation de la Ville de Gatineau aux activités des opérations de l'organisation des Jeux du Québec - Été 2007;

CONSIDÉRANT QUE le CMC-JQ-2007 doit poursuivre la préparation du cahier de mise en candidature et le déposer à Sports Québec au plus tard le 6 novembre 2004 et poursuivre les démarches pour établir du partenariat avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE Sports Québec annoncera officiellement le 26 novembre 2004 le nom des milieux hôtes des Finales des Jeux du Québec 2007 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1123 en date du 6 juillet 2004 et à la recommandation du CMC-JQ-2007, ce conseil accueille favorablement de déposer officiellement la candidature de la Ville de Gatineau auprès de Sports Québec pour obtenir l'organisation de la Finale des Jeux du Québec – Été 2007.

Ce conseil autorise le CMC-JQ-2007 à poursuivre ses travaux pour préparer et déposer le cahier de mise en candidature selon l'échéancier établi par Sports Québec.

Le trésorier est autorisé à prévoir au plan triennal d'immobilisations 2005, 2006 et 2007, un montant de 800 000 \$ pour effectuer les travaux d'infrastructures indiqués en annexe ainsi qu'au budget 2005, 2006 et 2007, les montants nécessaires pour un montant maximum de 250 000 \$ pour soutenir le budget des opérations du comité organisateur des Jeux du Québec 2007.

Les fonds à cette fin, au montant de 25 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71539-419	25 000 \$	Jeux du Québec 2007 // Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-62310-971	13 900 \$		Bureau du tourisme // Contributions
02-71539-419		13 900 \$	Jeux du Québec 2007 // Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2004.

Adoptée

CM-2004-722

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - DIMINUTION DE LA PÉRIODE DE STATIONNEMENT INTERDIT DU CÔTÉ OUEST DE LA RUE DE SEYNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement – Interdire le stationnement de 7 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi, de septembre à juin sur le côté ouest de la rue de Seyne, entre les rues de Monté-Carlo et Juan-les-Pins, référence PC-04-52, le tout conformément au plan numéro C-04-172, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-172.

Adoptée

CM-2004-723 LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 2 794 814 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE ATMEC EST - PROMOTEURS 9103-3647 QUÉBEC INC., FILIALE DE ROBERT TRANSPORT & 3608310 CANADA INC. - ROBINSON ET FRÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport favorable de la Corporation de développement économique de Gatineau, il est considéré opportun que la Ville de Gatineau autorise la location avec promesse d'achat d'une partie du lot numéro 2 794 814 au cadastre du Québec pour fins d'implantation d'une entreprise de transport :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1124 en date du 6 juillet 2004, ce conseil accepte de louer avec promesse d'achat une partie du lot numéro 2 794 814 au cadastre du Québec à 9103-3647 Québec inc. et 3608310 Canada inc., aux termes et conditions du bail de location ci-joint, lequel est conforme au document type de la Ville et prévoyant, entre autres :

1. un bail de location de cinq ans;
2. un prix de location établi sur la valeur du terrain au taux préférentiel plus 1 %;
3. un prix de location de 6 713 \$ pour la première année;
4. une option de renouvellement du bail pour une période de cinq ans additionnels à un prix devant être négocié;
5. une superficie de terrain loué de $\pm 12\,224,2$ m²;
6. une promesse d'achat de 9103-3647 Québec inc. valable pour cinq ans au prix de 104 030 \$ avec une obligation de réaliser une construction de 900 m². Le loyer constitue le dépôt aux fins de l'offre d'achat;
7. une promesse d'achat de 3608310 Canada inc. valable pour cinq ans au prix de 37 299 \$. Le loyer constitue le dépôt aux fins de l'offre d'achat;
8. en cas de renouvellement du bail et de l'offre d'achat après 5 ans le loyer et le prix de vente sont sujet à révision selon le barème en vigueur à la date de renouvellement;
9. une obligation de produire un rapport environnemental conforme si la promesse d'achat n'est pas réalisée;
10. une obligation de maintenir une assurance responsabilité selon les normes et preuves d'assurances habituelles exigées par la Ville;
11. pour la durée du bail, aucune obligation de la Ville en regard de déboursés pour aménagement, alimentation électrique et autres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-724 DEMANDE À LA SDÉO DE METTRE FIN À SES ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QU'à la fusion de la Ville de Gatineau en 2002, une entente intervenait entre la Ville et la Société de développement économique de l'Outaouais (SDÉO) par laquelle la Ville devait contribuer pour un montant annuel de 500 000 \$ et ce, pendant la période débutant le 1^{er} avril 2002 et se terminant le 31 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette entente était conditionnelle à ce que le gouvernement du Québec contribue durant la même période dans un fonds d'investissement pour un montant de 15 M de dollars ainsi que dans un fonds de mesures d'appui pour une somme de 5 M de dollars;

CONSIDÉRANT QU'en 2003, l'entente a été modifiée pour remplacer la contribution financière du Gouvernement par un report du paiement de la dette de 2005 à 2010 contractée par la SDÉO à l'égard du Gouvernement pour son fonds d'investissement ainsi que par le versement d'un montant de 1,5 M de dollars dans le fonds de mesures d'appui;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du budget provincial 2004 prévoit la mise sur pied d'un fonds régional (FIER) de 300 M de dollars mais aucune précision sur les montants attribués par le gouvernement dans l'Outaouais ni pour l'opération de la SDÉO;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche indique dans sa lettre transmise à la Ville en date du 12 mai 2004 que la région pourrait bénéficier de ce fonds en autant que la SDÉO prépare un plan d'affaires, lequel inclurait les investisseurs privés;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est difficile de donner suite à cette orientation et que de longs délais sont anticipés avant que la région puisse déposer un plan d'affaires répondant aux attentes gouvernementales;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande à la SDÉO de mettre fin à ses activités. De plus, la Ville de Gatineau n'a pas l'intention de participer au budget de fonctionnement pour l'année 2004, tel que demandé par le conseil d'administration de la SDÉO en date du 9 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-725

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE JAMES-MURRAY – ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS – DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue James-Murray côté sud, entre les rues Jean-René Monette et Poplar, zone de stationnement interdit en tout temps, référence PC-04-53, le tout conformément au plan numéro C-04-173 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-173.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale des réunions du comité exécutif tenues les 16 et 18 juin 2004

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 136-1-2004
- ❷ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 197-2004
- ❸ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 mai 2004
- ❹ Dépôt du rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*
- ❺ Dépôt du rapport du directeur général concernant les transactions immobilières du 100, rue Gamelin

CM-2004-726 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 00.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

MICHELINE LAROUCHE
Greffière adjointe